

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 18/01/2019

Reçu en préfecture le 18/01/2019

Affiché le 19 JAN 2019

ID : 084-200040681-20190116-DP\_2019\_04-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

## DECISION DU PRESIDENT

**Décision n°2019-04** : Signature d'une convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.P.A.M.) \_ site Germain AUBERT

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins exprimés par le preneur, l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.P.A.M.), ayant son siège social à la Maison de la Communauté de Communes, 1260, Avenue Théodore Aubanel, à Bollène (84500), représentée par son Président Monsieur Alain CHARROUD,

Vu le bureau meublé vacant d'une surface de 16 m<sup>2</sup>, sis Espace Germain AUBERT, 17D rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER une convention de mise à disposition d'un local d'activités tertiaires avec l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (I.S.P.A.M.), ayant son siège social à la Maison de la Communauté de Communes, 1260, Avenue Théodore Aubanel, à Bollène (84500), représentée par son Président Monsieur Alain CHARROUD, pour un bureau meublé d'une surface de 16 m<sup>2</sup>, sis Espace Germain AUBERT, 17D rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

**Article 2** : DE PRECISER que les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Nature des locaux : bureau meublé d'une surface de 16 m<sup>2</sup>.
- Durée : La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée de un an (reconductible par décision expresse), dans la limite des clauses de résiliation prévues à ladite convention.

- Redevance : sur la base de 20 jours ouvrés : la redevance de la présente convention est fixée à 10€/m<sup>2</sup>/mois, soit 160 euros par mois ; le montant mensuel des charges et espaces partagés est fixé à 40€/mois.

L'occupant utilisant le bureau les lundis et mardis, soit 8 jours ouvrés par mois, la redevance mensuelle s'élève à 64€ ; le montant mensuel des charges et espaces partagés s'établit à 16€/mois.

La redevance est payable en douze termes égaux, à terme à échoir au 1er du mois.

## Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 18/01/2019  
Reçu en préfecture le 18/01/2019  
Affiché le **19 JAN. 2019**  
ID : 084-200040681-20190116-DP\_2019\_04-AU

**Article 3 : DE SE CONFORMER** aux termes de la présente convention consentit entre les deux parties,

**Article 4 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 17 janvier 2019

Le Président,

Patrick ADRIEN

